

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.191 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une épreuve sportive « Tour du Roannais 2024 »

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L. 2213-1, L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et R.417-10 II,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande de l'organisateur Club Omnisports Roannais,
- **Considérant** que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste « Tour du Roannais FSGT », et pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Une course cycliste par étapes et en contre la montre est organisée sur notre commune

- Le samedi 1er juin 2024 de 13h à 18h
- Le dimanche 2 juin 2024 de 8h à 18h

Les participants emprunteront divers itinéraires sur notre commune qui sont les suivants :

- Rue de Pagouda (lieu des départs et arrivées de chaque course.
- Route de St André
- Rue Robert Barathon
- Rue de Roanne
- Route de Roanne
- Rue du Commerce
- Rue de Vichy

Article 2 : RESTRICTION DE LA CIRCULATION

- Pendant la course, les différentes voies mentionnées ci-dessus, peuvent être momentanément barrées et déviées en fonctions du passage des coureurs.
- La circulation de tous véhicules, hors véhicules de services et de secours est interdite dans le sens opposé à celui de la course, le samedi 3 juin 2024 et le dimanche 4 juin 2024.
- Les cyclistes doivent respecter la partie droite de la chaussée qui leur est réservée.
- A chaque carrefour les signaleurs dévient la circulation dans le sens de la course et donnent priorité aux coureurs

Article 3 : STATIONNEMENT

Pendant toute la durée de cette manifestation, l'arrêt et le stationnement sont interdits :

- Parking du colombier (Réservé aux équipes).
- Les 4 emplacements en zone bleue à hauteur du 54 rue Robert Barathon.
- Les 3 emplacements en zone bleue rue de la Bernarde.

Article 4 : SIGNALISATION

Les conditions d'écoulement et de déviation du trafic sont balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

Article 5 : APPEL ET MISE EN ŒUVRE DES SECOURS PUBLICS :

Lorsque les moyens de secours privés présents sur le site s'avèrent insuffisants, les organisateurs doivent faire appel aux secours publics dans les conditions suivantes :

1. L'organisateur sollicite auprès du centre de traitement de l'alerte (CTA) concerné, par téléphone (18) les secours nécessaires au sinistre.
2. Le CTA déclenche le ou les centres d'incendie et de secours concernés et informe éventuellement le centre 15.
3. Les secours se rendent au point de rendez-vous fixé par le CTA en liaison avec l'organisateur.

Article 6 : Diffusion du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Roanne
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison
- Monsieur l'organisateur Club Omnisports Roannais

A Renaison, le 15 mai 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

